

DECRET N°79-181 du 26 Juillet 1979

portant création d'une Commission
Technique chargée de la restauration
du Palais de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une Commission Technique chargée de la restauration du Palais de la République.

Article 2. - La composition de ladite Commission est la suivante :

Président : Le Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République.

- Membres :- 2 Représentants du Ministre de l'Equipement ;
- 2 Représentants du Ministre des Finances ;
 - 1 Représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique ;
 - 1 Représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ;
 - Le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
 - 1 Représentant du Cabinet Militaire du Président de la République.

Article 3. - Les propositions de la Commission doivent être déposées dans les mains du Chef de l'Etat, le 15 août 1979, délai de rigueur.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Juillet 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 9.